

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011)

Heft: 1933

Artikel: L'effet très anticipé de l'initiative pour imposer les grosses successions

Autor: Dépraz, Alex

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025843>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'effet très anticipé de l'initiative pour imposer les grosses successions

Alex Dépraz • 27 novembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19073>

Un impôt fédéral pour contourner la sous-enchère fiscale intercantonale

Ruée chez les conseillers fiscaux et chez les notaires. Certains journaux alémaniques parlent même de «*panique*»² à Zurich où il serait impossible d'obtenir un rendez-vous avec le bureau du notariat (les notaires sont des fonctionnaires à Zurich) avant la fin de l'année³. Raison de cette «*peur chez les riches*»⁴? Non pas une mesure qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2012 mais une initiative qui n'en est qu'au stade de la récolte de signatures.

Lancée par le parti évangélique et soutenue par l'ensemble de la gauche, cette initiative⁵ vise l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions d'un taux de 20%. Pour mettre un maximum de chances de leur côté lors d'une future votation, les initiants ont prévu plusieurs cautèles: d'une part, en prévoyant que seules les successions d'un montant de plus de 2 millions de francs seront imposées; d'autre part, en affectant les deux tiers des recettes de ce nouvel impôt à une cause populaire, le renflouement des caisses de l'AVS, et en ménageant les cantons qui en percevraient le tiers.

Logiquement, l'initiative

prévoit également d'imposer les donations: à défaut, il suffirait de donner l'entier de sa fortune avant de dépasser pour échapper au fisc. Plus délicat en revanche d'éviter le même phénomène avant l'entrée en vigueur de la mesure. Le texte de l'initiative tente de le faire en prévoyant que toutes les donations faites après le 1er janvier 2012 seront prises en compte dans le calcul de la base de l'impôt.

Un éventuel impôt ne sera bien sûr dû qu'en cas d'adoption de l'initiative et pour autant que le donateur décède après l'entrée en vigueur de la mesure, prévue le 1er janvier de la deuxième année après le vote. De plus, ce n'est pas la donation mais bien la succession – qui peut entre-temps avoir fondu suite à une crise boursière ou à l'explosion d'une bulle immobilière – qui sera imposée. Contrairement à ce qu'on a pu lire, il ne s'agit donc pas d'un effet «*rétroactif*» au sens strict mais d'une prise en compte d'un élément passé dans le calcul du substrat de l'impôt, ce qui paraît admissible. Quoi qu'il en soit, dès lors que la date du 1er janvier 2012 serait inscrite dans la Constitution, elle ne pourrait sans doute pas être contestée⁶ par la voie judiciaire.

Comme le montant de 2 millions est facilement

atteint⁷, notamment dans les régions où les prix de l'immobilier se sont envolés, de nombreux Suisses vont recevoir de jolis cadeaux de Noël sous forme de donations en cette année 2011. Prévenir valant mieux que guérir, de nombreux professionnels ont conseillé à leurs clients de se mettre à l'abri en anticipant... l'effet anticipé de l'initiative!

Des obstacles politiques se dressent pourtant avant une éventuelle application. L'initiative devra passer l'épreuve de la double majorité pour être appliquée. Or l'impôt sur les successions n'est pas franchement populaire. La plupart des cantons, sauf Appenzell Rhodes-Intérieures, Neuchâtel et Vaud, ont supprimé l'imposition des successions en ligne directe sans susciter de résistance. Et dans le canton de Vaud⁸, plus de 70% des votants avaient accepté en 2004 le principe d'un allègement de l'imposition des successions à la suite à une initiative. La partie est donc loin d'être gagnée. Durant la campagne électorale, on a d'ailleurs plus entendu la droite tirer à boulets rouges sur cette initiative que la gauche la défendre à corps et à cris.

De nombreux arguments plaident pourtant pour une réforme des règles régissant la transmission des patrimoines

au décès (DP 1888⁹). Celles-ci favorisent actuellement la concentration de la fortune dans les mains d'héritiers âgés. L'initiative devrait en tous les cas lancer le débat sur l'opportunité d'une révision législative des règles successorales du Code civil,

vielles d'un siècle.

En cas de vote positif, ce ne sont pas les notaires mais les entreprises de pompes funèbres qui pourraient bénéficier des effets anticipés de cette initiative. Le meilleur moyen d'échapper à cet impôt

sera en effet que le décès ait lieu avant son entrée en vigueur: on pourra probablement¹⁰ mesurer un taux de mortalité bien supérieure à la normale dans les semaines précédant l'entrée en vigueur du nouvel impôt!

Le coût social des naissances non désirées

Invité: Christophe Schouwey • 25 novembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19047>

Une initiative populaire attaque le remboursement de l'avortement

Les milieux suisses opposés à l'avortement¹⁴, ayant renoncé à convaincre les citoyens sur le fond de la question, se replient sur des arguments bassement financiers. Ils ont déposé le 4 juillet 2011 une initiative populaire fédérale¹⁵ visant à supprimer le remboursement de l'interruption de grossesse par l'assurance de base. Ils espèrent ainsi pouvoir interdire aux femmes pauvres ce qu'ils ne peuvent interdire à toutes les femmes.

Bien que les sommes en question soient dérisoires, le débat est malheureusement lancé. A ce sujet, il est intéressant de prendre connaissance des travaux des économistes américains Steven Levitt et Stephen Dubner: ils se sont interrogés sur la baisse de la criminalité constatée aux Etats-Unis dès le début des années 1990, que personne n'avait prévue. Après avoir constaté que nombre d'explications courantes – plus grande

sévérité des peines, meilleure efficacité policière – ne sont pas confirmées statistiquement, ils arrivent à la conclusion surprenante que la cause principale du phénomène remonte à ... 1973, lorsque l'avortement devint légal dans l'ensemble des États-Unis.

Il semble bien qu'un enfant non désiré, que sa mère aurait préféré ne pas mettre au monde, a une probabilité particulièrement forte de devenir criminel. Lorsque l'avortement fut légalisé, on constata que les enfants non nés auraient eu 50% de chances de plus que la moyenne d'être pauvres et 60% de chances de plus que la moyenne de grandir dans une famille monoparentale, deux facteurs qui doublent le risque de devenir criminel, au même titre que le fait d'avoir pour mère une adolescente. Il n'est donc pas si étonnant que la criminalité ait commencé à baisser une vingtaine d'années après la légalisation de l'avortement.

Une analyse plus fine apporte

confirmation: dans les cinq États qui ont légalisé l'avortement avant 1973, soit New York, la Californie, l'Etat de Washington, Hawaï et l'Alaska, la criminalité a baissé plus tôt que dans le reste du pays. D'autre part, les États ayant connu le plus fort taux d'avortement au cours des années 70 sont ceux où la criminalité a le plus baissé au cours des années 90. Des études effectuées en Australie et au Canada sont arrivées à des conclusions semblables.

En Suisse aussi, les femmes qui font le choix douloureux de renoncer à leur enfant sont celles qui auraient le plus de peine à l'éduquer dans de bonnes conditions. Par-dessus le marché, le non-remboursement de l'interruption de grossesse pénaliserait en priorité les plus démunies d'entre elles. Les enfants nés dans de telles conditions difficiles courraient donc un risque de mal tourner largement supérieur à la moyenne en plus des autres difficultés sociales liées à une naissance non forcément désirée et planifiée.